

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS GROUPE

Réservation :

Le devis conclu entre l'organisateur (Association Maison de Loire en Anjou gestionnaire de Loire Odyssee) et le client doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis au client et signé par ce dernier. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. La réservation est effective à réception du document signé et accompagné d'arrhes représentant 30% de la somme totale.

Le devis est valable un mois à compter de sa date d'émission. La signature du devis vaut acceptation des conditions générales de vente. L'organisateur de sorties et d'animations, s'engage à fournir les prestations figurant sur ses devis.

Notre bateau :

- **Ports de départ :** l'activité étant soumise aux niveaux de la Loire, le port de départ (Saint Mathurin sur Loire ou Port Saint Maur à La Ménitrie) sera confirmé à minima 48h avant la croisière par mail.
- **Capacité :** **maximum de 60 personnes.**
- **Commodités :** il n'y a pas de toilettes à bord. Cependant, des toilettes sont accessibles sur le parking du Port St Maur à La Ménitrie ou à Loire Odyssee à Saint Mathurin sur Loire. Il s'agit d'une activité de plein air, le client doit penser à emporter un vêtement chaud et/ou de pluie.
- **Horaires :** Le groupe de se présenter **15 minutes avant le départ de la croisière.** En cas de retard ou d'imprévu, le responsable du groupe contactera l'équipage sur les numéros de téléphone communiqués en même temps que le port de départ.
Il sera toléré un retard de 15 minutes maximum ; après ce délai :
 - La durée de la croisière est réduite.
 - Au-delà d'un retard de 30 minutes, la croisière sera annulée et la prestation sera due.
- **Cas des croisières « découverte » non privatisées :** Le client doit noter que pour des raisons d'organisation, 2 groupes distincts sont susceptibles de partager un seul et même bateau.
- **Le nombre définitif de participants** et les précisions nécessaires au bon déroulement de la prestation devront être transmis **15 jours avant la prestation.** Pour toute prestation et/ou effectif supplémentaire, le client doit impérativement revenir vers l'organisateur qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

- Annulation et modification par l'organisateur :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier une prestation en cas de survenue d'un risque sur le plan de la sécurité des personnes : météo à risque, conditions de navigation défavorables, etc... Il en sera notamment ainsi en cas de grèves, de fermeture d'établissements, et de directives gouvernementales pour crise sanitaire (COVID 19).

En cas d'annulation du fait de l'organisateur :

L'organisateur propose soit

- une prestation de substitution le jour même ou à une autre date.
- une prestation de substitution réalisée par un autre prestataire.

Si aucune de ces propositions ne convient, l'organisateur rembourse la totalité des sommes versées.

Cas des croisières repas annulée à la dernière minute: l'organisateur propose un lieu de repli, et facture au client les repas et 30% du forfait croisière (couvrant l'immobilisation du personnel et la location de la salle).

- ⇒ En cas de contamination COVID d'un client, ne lui permettant pas d'effectuer sa prestation, et contraint de rester à l'isolement, le prestataire proposera un report de date ou à défaut, un remboursement pourra être envisagé sur présentation de justificatif.
- ⇒ Dans tous les cas aucun dédommagement complémentaire ne pourra être effectué.

Les modifications de parcours ou de site d'embarquement ne constituent pas une annulation du fait de l'organisateur.

Si le temps est médiocre mais ne présente aucun risque sur le plan de la sécurité des personnes : la prestation est maintenue. Si toutefois le client souhaite annuler la prestation, il lui sera appliqué les conditions d'annulation ci-dessous.

Annulation du fait du client :

- ⇒ De la réservation à 15 jours avant le départ : 30% du prix de la prestation ;
- ⇒ Entre 14 et 5 jours du départ : 75% du prix de la prestation ;
- ⇒ Moins de 5 jours avant le départ : 100% du prix de la prestation.

Modalités de facturation :

La facturation se fera à minima sur la base de l'effectif fourni 15j avant la prestation. Une tolérance de 2 personnes maximum, en moins le jour de la prestation est acceptée et sera prise en compte pour la facturation. Toute prestation ou effectif supplémentaire sera facturé en plus.

Modalités de paiement :

Le solde de la prestation devra être acquitté une fois la prestation réalisée, à réception de la facture. Le client peut régler la prestation par espèces, chèque, virement bancaire, ANCV.

Litige :

Tout litige relèvera de la compétence du tribunal attaché à la circonscription juridique de l'Association Maison de Loire en Anjou.

L'Association a souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA.